

Association

SENIORS SPORTIFS ST MICHEL CHEF CHEF

Affiliée à la

FEDERATION FRANCAISE de la RETRAITE SPORTIVE (FFRS)

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TITRE I : BUT - AFFILIATION ET COMPOSITION

Article 1

L'Association dite : « Seniors Sportifs St Michel Chef Chef » est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et définie par le code du sport.

Les dispositions des présents statuts garantissent le fonctionnement démocratique de l'Association, la transparence de sa gestion, l'absence de toute discrimination dans l'organisation de la vie associative et l'égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes.

Article 2 : But

Cette Association a pour objet de :

- Favoriser le développement et la pratique des activités physiques et sportives adaptées pour les personnes de plus de 50 ans, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant adaptées aux capacités des adhérents et des règles générales et particulières de sécurité.
- Valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs seniors.
- Avoir une approche pluridisciplinaire par une programmation d'activités complémentaires pour un maintien des capacités physiques (Sport, Senior, Santé).
- Promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS).
- Veiller au respect de son objet par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français (CNOS).

L'Association s'engage à respecter la liberté d'opinion de ses adhérents.

Sa durée est illimitée.

Son siège social et l'adresse postale sont fixés au domicile du ou de la Présidente.

Son siège social pourra être déplacé au domicile d'un membre du bureau sur simple décision de son Comité Directeur. La ratification par une Assemblée Générale sera nécessaire et déclarée à la Préfecture, à Mairie de Saint Michel Chef Chef, à la Fédération FFRS et au CODERS44.

À ce jour, l'adresse du siège social :

Association : Seniors Sportifs St Michel Chef Chef
Mr DAVID Jean Claude
6, Rue la Comète
44730 St Michel Chef Chef

Article 3 : Activités et Actions

a) Activités

- Pratique de la Marche, de la Randonnée Pédestre, de la Marche Aquatique Côtière, dans le cadre de sections affiliées à la FFRS.

b) Actions

- Promouvoir la formation et le perfectionnement de ses animateurs et dirigeants.
- Développer d'autres activités inscrites à la FFRS.
- Organiser des manifestations, rencontres amicales et officielles entrant dans le cadre de son activité FFRS.
- Emettre ou diffuser éventuellement un bulletin ou tout autre support visant à faire connaître l'association ou promouvoir ses activités.

Article 4 : Composition

Sont membres de l'Association les personnes de plus de 50 ans, licenciées FFRS, à jour de leurs cotisations pour la saison en cours et aptes à la pratique sportive.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation et de la licence.
- La démission envoyée par écrit au Président.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur. Elle peut se faire assister par une personne de son choix, parmi les adhérents.

Elle pourra faire appel de la décision devant la plus proche Assemblée Générale en cas de désaccord avec la décision.

Article 6 : Affiliation

L'Association adhère à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS).

Cette affiliation lui confère l'agrément Sport Santé auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale des Pays de la Loire (DRDJSCS).

Toutes discussions ou manifestations étrangères au but de l'Association sont interdites.

L'Association se conformera aux règlements de cette Fédération et de son Comité Régional et Départemental : CORERS PDL et CODERS 44.

Dès sa constitution, l'Association adresse la composition de son Comité Directeur (défini à l'Article 7) et un exemplaire de ses statuts à :

- La Préfecture.
- La Mairie de SAINT MICHEL CHEF CHEF.
- La FFRS, au Comité Départemental (CODERS 44) et au Comité Régional (CORERS PDL) dont elle est membre.
- La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Loire Atlantique (DRDJSCS).

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

LE COMITE DIRECTEUR – LE BUREAU

Article 7 : Administration

L'Association est administrée par un Comité Directeur d'au moins huit membres (quinze membres au maximum) qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

Est électeur tout adhérent âgé de plus de 50 ans au jour de l'élection, jouissant de ses droits civiques conformément aux statuts de la FFRS.

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale, pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur :

- Élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, un Bureau composé légalement d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Le Bureau peut être éventuellement complété par un Vice-président, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint.
- Se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres au moins trois fois dans l'année.
- Est chargé de mettre en œuvre la politique générale de l'Association décidée en Assemblée Générale.
- Peut créer une ou des commissions selon les besoins de son fonctionnement.

Il a pour fonction de diriger et d'administrer l'Association. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. En cas d'indisponibilité d'un de ses membres, ce dernier peut donner pouvoir à un autre qui ne peut en recevoir qu'un seul.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de démission du Comité Directeur, un Bureau provisoire est constitué en attendant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois qui suit la démission.

Tout membre du Comité Directeur ou du Bureau absent sans justification à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées à ce titre. Le personnel rétribué de l'Association ne peut être membre du Comité Directeur.

Il est tenu procès-verbal de chaque séance, sans blanc ni rature. Il est signé par le Président et le Secrétaire puis archivé.

Article 8 : Bureau

Le bureau se réunit autant de fois que la vie de l'association le nécessite afin de gérer les affaires courantes.

Le Bureau fixe le montant du remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres du Bureau, du Comité Directeur et des Animateurs dans l'exercice de leurs activités, dans le respect des plafonds légaux fixés par les différentes administrations et les conseils des Fédérations et dans le cadre budgétaire voté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Il est tenu procès-verbal de chaque séance, sans blanc ni rature. Il est signé par le Président, le Secrétaire et transmis au Comité Directeur puis archivé.

Le Président :

- Convoque et préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.
- Ordonne les recettes et les dépenses.
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- Prépare le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer certaines de ses attributions à un membre du bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Secrétaire :

- Est chargé de l'administration de l'Association et de tout ce qui concerne les archives.
- Rédige et signe avec le Président les comptes-rendus des Assemblées Générales, du Comité Directeur et du Bureau. Ces comptes-rendus sont archivés.

Le Trésorier :

- Est chargé de la gestion financière de l'Association. Il perçoit les recettes et effectue les paiements sous le contrôle du Président.
- Est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations.
- Rend compte, en présentant le compte d'exploitation, le résultat et le bilan relatifs à l'exercice écoulé, à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion financière.

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'exercice est fixé du 1^{er} septembre au 31 août.

Article 9 : Vacance de poste

En cas de vacance de la Présidence, le Comité Directeur désigne un de ses membres pour assurer l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, laquelle sera appelée à élire un nouveau Président. Celui-ci sera élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à effectuer au sein du Comité Directeur.

Le Président fait connaître, dans les trois mois, tous les changements intervenus dans la direction de l'Association à la Préfecture, à la Mairie de St Michel Chef Chef, à la FFRS ainsi qu'au CODERS 44 et CORERS PDL.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des participations financières de la Fédération (FFRS) du CODERS 44 et CORERS PDL.
- Des subventions de l'Etat et des collectivités.
- Des ressources créées à titre exceptionnel par les fêtes et manifestations publiques entrant dans l'objet de l'Association et non contraires aux lois en vigueur.
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus.
- Du revenu de ses biens.
- Des dons et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

Article 11 : Comptabilité

La Comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Comité Directeur ou à défaut par le Bureau avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE III – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 12 : Participants - conditions de vote

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, au plus tard six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Son ordre du jour, établi par le Comité Directeur sur proposition du Bureau, ainsi que la convocation, doivent parvenir aux membres de l'Association au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Son ordre du jour comprend :

- Le compte-rendu de la précédente Assemblée Générale.
- Le rapport moral et financier
- Le rapport d'activité de l'association.
- Les projets de l'association.
- Le projet de budget.
- Les questions diverses.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre d'électeurs présents ou représentés.

Procuration :

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont autorisés, mais limités à deux procurations par membre.

Article 13 : Rôle

L'Assemblée Générale Ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association.

Elle entend chaque année le rapport moral du Président de l'association.

Elle approuve :

- Le compte-rendu de la précédente Assemblée Générale.
- Le rapport d'activité de l'association.
- Le rapport financier et les comptes de l'exercice clos et donne quitus de sa gestion au Comité Directeur.

Elle vote le budget prévisionnel et décide des emprunts.

Elle procède à l'élection ou au renouvellement des membres du Comité Directeur selon la procédure définie à l'article 7.

Elle approuve le règlement intérieur et ses modifications.

Elle nomme un ou plusieurs vérificateurs aux comptes. Les vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie des membres élus du Comité Directeur.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports financiers sont mis à la disposition des adhérents de l'Association qui souhaiteraient les consulter et communiqués chaque année à :

- La Préfecture.
- La Mairie de SAINT MICHEL CHEF CHEF.
- La FFRS dont elle est membre, au CODERS 44 et CORERS PDL.

- La DRDJSCS de la Loire Atlantique.

Article 14 : Cotisations

Pour fixer le montant de la cotisation annuelle, l'Assemblée Générale prend en compte la directive de la Fédération (prix de la licence et de l'assurance) et les coûts de fonctionnement de l'Association.

Article 15 : Votes non-nominatifs

Les votes de délibérations sont effectués, à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. À la demande du quart des membres présents ou représentés, les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Les membres d'honneur sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur et peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative ; ils sont dispensés en tout ou partie de cotisations.

Article 16 : Contrat - Conventions

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part et un membre du Comité Directeur, son conjoint, ses proches, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

Article 17 : Convocation particulière

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Comité Directeur ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le Comité Directeur est obligatoirement convoqué sur demande d'un quart de ses membres.

TITRE IV : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 18

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, révoquer le Comité Directeur, décider la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Elle peut être réunie le même jour que l'Assemblée Générale Ordinaire avec une convocation spécifique.

La convocation se fera selon les mêmes modalités que celles l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart des membres sont présents ou représentés.

Les statuts doivent toutefois rester compatibles avec les statuts types élaborés par la Fédération Française de Retraite Sportive.

Article 19

En cas de dissolution, elle désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net sera attribué à la Fédération ou donné à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 20

Il est dressé un compte-rendu, sans blanc ni rature, de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur un registre conservé au siège de l'Association, signé du Président et du Secrétaire.

Ce compte-rendu est adressé à la Préfecture, à la Mairie de St Michel Chef Chef, à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS), au CODERS 44 et CORERS PDL dont l'Association dépend.

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR

Article 21

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement fixe les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent le fonctionnement interne de l'Association.

Toute adhésion à l'Association implique l'acceptation des présents statuts.

Les dispositions des présents statuts sont applicables à partir du 01-juillet 2018

Fait à St Michel Chef Chef, le 28 Mai 2018

Le Président,

M. DAVID Jean Claude



La ou le Secrétaire,

MAGELIN Liliane

